



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_25_2023

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,

VU les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'intérêt général,

VU la demande formulée par la société PRO A PRO Alimentaire Distribution, 490 Route de Fouillouse ZAC Gandière 05110 La SAULCE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes Rue Principale et Chemin de Campanelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 12 Tonnes appartenant à l'entreprise PRO A PRO Alimentaire Distribution, 490 Route de Fouillouse ZAC Gandière 05110 La SAULCE sera autorisée Rue Principale et Chemin de Campanelle le temps des livraisons de l'entreprise "La cuisine de Caroline".

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est donnée pour le du 22/08/2023 au 31/12/2023 inclus.

ARTICLE 3 :

Seul les véhicule de l'entreprise PRO A PRO Alimentaire Distribution immatriculés GF-688-FZ, GF-765-HG, GF-570-EK et GN-108-MD bénéficient de cette autorisation.

ARTICLE 4 :

Les véhicules sus-cités sont autorisés à circuler les mardis et jeudis de la période déterminée en l'article 2.

ARTICLE 5 :

L'entreprise PRO A PRO Alimentaire Distribution, 490 Route de Fouillouse ZAC Gandière 05110 La SAULCE, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise PRO A PRO Alimentaire Distribution, 490 Route de Fouillouse ZAC Gandière 05110 La SAULCE, chargée de la livraison et confiée aux conducteurs des véhicules cités article 3.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.

Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 22 août 2023

Le Maire,
Antoine ARENA

